

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **16 août 2021**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. En raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ces demandes, conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **29 juillet au 12 août 2021**, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

[greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Case postale 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération.

4. Les demandes visées sont les suivantes :

#### Dérogation – 141, avenue Léonidas Sud

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et de deux enseignes menus électroniques pour le service à l'auto d'un restaurant. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure   | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme   |
|--|---|---|
| Permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et de deux enseignes menus électroniques pour le service à l'auto d'un restaurant | Article 543.17<br>(Règl. 820-2014)          | Une enseigne électronique au sol n'est pas autorisée pour un usage restaurant |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

#### Dérogation – 427, boulevard Saint-Germain

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et d'une enseigne menu électronique pour le service à l'auto d'un restaurant. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure  | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme   |
|---|---|---|
| Permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et d'une enseigne menu électronique pour le service à l'auto d'un restaurant | Article 543.17<br>(Règl. 820-2014)          | Une enseigne électronique au sol n'est pas autorisée pour un usage restaurant |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

#### Dérogation – 306, boulevard Arthur-Buies Ouest

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et d'une enseigne menu électronique pour le service à l'auto d'un restaurant. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure  | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme   |
|---|---|---|
| Permettre l'installation d'une enseigne pré-menu et d'une enseigne menu électronique pour le service à l'auto d'un restaurant | Article 543.17<br>(Règl. 820-2014)          | Une enseigne électronique au sol n'est pas autorisée pour un usage restaurant |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

#### Dérogation – 18, rue de la Gascogne

Cette demande de dérogation est déposée afin de régulariser l'empiètement de 4,01 mètres dans la marge arrière (nord) de la résidence. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure                             | Article / Grille de spécification / Tableau                      | Norme  |
|--|--|--|
| Permettre un empiètement dans la marge arrière (nord) de 3,49 mètres | Grille des usages et normes de la zone H-343<br>(Règl. 820-2014) | La marge arrière minimale exigée est de 7,5 mètres |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

#### Dérogation – 235, rue du Fleuve

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre la construction d'une résidence d'un étage et demi, d'une hauteur totale de 8,34 mètres, sur le terrain. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure   | Article / Grille de spécification / Tableau                       | Norme   |
|--|---|---|
| Permettre la construction d'une résidence d'un étage et demi et d'une hauteur de 8,34 mètres | Grille des usages et normes de la zone H-1509<br>(Règl. 820-2014) | Un immeuble ne peut avoir plus d'un étage et doit être d'une hauteur maximale de 6,5 mètres |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

**Dérogation – 384, rue Marcel-Vallée**

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur excédentaire de 0,6 mètre en cour avant secondaire et sur la ligne avant secondaire de la propriété. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| Nature et effet de la dérogation mineure   | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme  |
|--|---|--|
| Permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,8 mètre en cour avant secondaire et sur la ligne avant secondaire | Tableau 239.A<br>(Règl. 820-2014)           | La hauteur maximale d'un mur de soutènement en cour avant secondaire est limitée à 1,2 mètre |

Le 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

5. Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogation mineure peuvent être consultés :
- a) sur le site Web de la Ville au : [www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)
  - b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE 28<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021**



Le greffier  
Julien Rochefort-Girard, avocat